

Cours subventionnés : Comment ça marche?

Les cours d'une journée et de deux jours ne sont pas subventionnés. Pour ces cours, Unifor fournit la salle de réunion, le matériel de cours et les services d'animation. Les inscriptions sont toujours sans frais.

Les formations en santé-sécurité sont subventionnées par le Fonds en santé-sécurité de la FTQ. Seul le salaire des membres Unifor inscrits à l'une ou l'autre de ces formations (selon leur horaire de travail régulier) sera remboursé aux sections locales concernées, et ce, **jusqu'à épuisement de la subvention** annuelle accordée à Unifor par la FTQ. Les formulaires pour ces remboursements sont distribués, remplis et rassemblés au cours de la formation, par les animateurs. Unifor fournit la salle de réunion, le matériel de cours et les services d'animation. Les inscriptions sont sans frais.

Les formations de trois jours (à l'exception des formations en santé-sécurité) sont subventionnées à 50% par Unifor. Il s'agit des cours suivants :

Déléguée et délégué 1 : Notions de base

Déléguée et délégué 2 : Préparation du dossier de grief pour l'arbitrage

Droits de la personne

L'action politique, un outil d'action syndicale

La mobilisation en contexte de négociation

La négociation collective

Femmes militantes

Intervenante auprès des femmes

Pour ces formations, en plus de fournir la salle de réunion, le matériel de cours et les services d'animation, et d'offrir les inscriptions sans frais, Unifor rembourse 50% des dépenses de la section locale, c'est-à-dire, 50% des salaires perdus, 50% des avantages sociaux pour les heures perdues, 50% des allocations quotidiennes (per diem), 50% des frais de déplacement et 50% des frais d'hébergement s'ils ont été préalablement autorisés.

Pour demander un remboursement, il faut remplir, dans les deux mois suivant la formation, le formulaire de remboursement des dépenses de la section locale, qui est disponible en ligne, sur le site d'Unifor-Québec, sous l'onglet éducation qui se trouve dans le menu Services aux membres. Tous les détails et les barèmes de ces remboursements sont joints au formulaire.